



## Ordonnance de télécom CRTC 2005-117

Ottawa, le 24 mars 2005

Le Conseil a reçu la demande suivante en vue de faire approuver l'entente conclue en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*. Le Conseil **approuve provisoirement** la demande indiquée ci-dessous.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Société en commandite Télébec/Vidéotron Télécom ltée	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-T5-0856/02	le 17 mars 2005

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*